

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un

le : Cinq Août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MURET Philippe à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BERNE Hervé à Monsieur BRUNO Sébastien,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur SILVE Didier,
Madame CASCANT Mélanie à Madame MARTIN Agnès.*

Absents : Monsieur MARQUES Florian, Madame PESCH Solène.

Ouverture de la séance : 9 h 00

Désignation du secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mai 2021
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 4 Juin 2021. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 27 Mai 2021*

* * * * *

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décision 2021 – 18 – Convention d'occupation précaire – Studio 6 Rue de l'Aire

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décision 2021 – 20 – Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Terre pour 30 ans – 548.82 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décision 2021 – 17 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux – 98 € réglés le 25 Mai 2021

42 - DEMISSION DES FONCTIONS D'UN ADJOINT – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Philippe MURET du poste de 6ème adjoint, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5 postes,
- **APPROUVE** le nouveau tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

43- DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2022 – COMMERCES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Considérant que Gassin est zone touristique au sens du Code du travail par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 et qu'ainsi, certaines activités nécessaires à l'accueil touristique bénéficient d'une dérogation générale au repos dominical,

Considérant que les commerces de détail alimentaire à titre principal sont autorisés de plein droit à une ouverture les dimanches jusqu'à 13h00,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit la possibilité d'étendre à douze le nombre de dimanches durant lesquels le repos dominical des salariés peut être supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les commerces de détail,

Considérant les demandes formulées par deux établissements de détail alimentaire à titre principal pour une dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire doit décider par arrêté municipal les éventuelles dérogations à raison de douze dimanches maximum par an, et ce avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant que lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches, l'avis de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale doit être obtenu,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire ayant une surface de vente supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois,

Considérant la demande du commerce PICARD demandant la dérogation pour les dimanches 4 et 11 décembre 2022, de 9 h à 18 h, 18 décembre 2022, de 9 h à 19 h 30,

Considérant la demande du commerce GEANT CASINO demandant la dérogation pour les dimanches 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 4 septembre et 18 décembre 2022,

Considérant la demande d'avis des instances syndicales du territoire et de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'importance commerciale que revêtent certaines dates demandées pour le commerce durant la période estivale et durant la période précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que ce travail est effectué sur la base du seul volontariat et qu'il bénéficiera de majoration salariale et de repos compensateurs,

Considérant que le nombre de dimanche pouvant être arrêté pour l'ensemble de la catégorie de commerce, en l'occurrence commerce de détail alimentaire, ne peut excéder douze et que lorsque des jours fériés sont travaillés, ils sont à déduire des douze dimanches dans la limite de 3,

Le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour déroger au repos dominical à raison de 12 dimanches pour 2022, de 08 h à 21 h maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **EST FAVORABLE** au principe de dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail alimentaire à titre principal de son territoire, à raison de 12 dimanches pour 2022, à savoir les dimanches 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 4 septembre et 18 décembre 2022, sur une amplitude horaire maximale de 08 h à 21 h.

44- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANT DELEGATIONS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 Mai 2020 et l'élection du Maire et des six (6) adjoints au maire,

Vu la délibération n°20/13 du 28 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints, avec majoration à 50 % du fait du classement de la commune en station tourisme,

Vu la délibération n° 21/42 du 05/08/2021, portant à 5 le nombre de postes d'adjoint,

Considérant que Monsieur MATTON François, 2^{ème} adjoint, renonce à la perception de ses indemnités, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une indemnité de fonction à Mme Chantal SIMONI, conseillère municipale, déléguée à l'environnement, par arrêté du 25 Juin 2021 et Madame Sylvie BRUNET, conseillère municipale, déléguée à la jeunesse et sports, par arrêté du 25 Juin 2021, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, **à compter du 1^{er} août 2021.**

- de fixer le taux de cette indemnité à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré à 50 %, avec un paiement de l'indemnité de fonction mensuellement.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est présenté ci-dessous.

MONTANT des INDEMNITES MAXIMALES SUSCEPTIBLES D'ETRE ALLOUEES

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut Terminal	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50 % Station tourisme	Indemnité brute perçue
MAIRE	51.6%	2 006,93 €	1 003,47 €	3 010,40
1 ^{er} Adjoint	19.8 %	770,10 €	385,05	1 155,15
2 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10 €	385,05	1 155,15
3 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10 €	385,05	1 155,15
4 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10 €	385,05	1 155,15
5 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10 €	385,05	1 155,15
Total mensuel		5 857,43	2 928,72	8 786,15

MONTANT des INDEMNITES BRUTES ALLOUEES à la Commune de Gassin

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut Terminal	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50 % Station tourisme	Indemnité brute perçue
MAIRE	51.6%	2 006,93	1 003,47	3 010,40
1 ^{er} Adjoint	19.8 %	770,10	385,05	1 155,15
2 ^{ème} Adjoint	Néant	Néant	Néant	Néant
3 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10	385,05	1 155,15
4 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10	385,05	1 155,15
5 ^{ème} Adjoint	19.8 %	770,10	385,05	1 155,15
Conseiller municipal délégué	6 %	233,36	116,68	350,05
Conseiller municipal délégué	6 %	233,36	116,68	350,05
Total mensuel		5 554,08	2 777,03	8 331,11

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOpte** la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 du Budget communal.

45- CREATION DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création des postes suivants :

pour la commune :

- 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet, suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, suite à avancement de grade
- 1 poste de rédacteur, à temps complet, suite à avancement de grade.

pour l'office de tourisme :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite d'un concours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les créations de poste telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

46- CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Rapporteur : Siriane VARINOT, adjointe au Maire

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 26 février 2021. Par courrier du 4 juin 2021, la Direction des Services

Départementaux l'a informée que le dossier de candidature était retenu par le comité de pilotage réuni le 27 mai 2021 et ce, dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

La demande portait sur l'équipement de l'école élémentaire de Gassin, soit 6 classes concernées pour 135 élèves.

✓ volet équipement

socle numérique de base : 24 822 €

Montant de la subvention demandée : 14 700 €

✓ volet services et ressources numériques : 874 € TTC

Montant de la subvention demandée : 437 €.

La demande de subvention de la commune a été retenue avec ces montants. La date prévisionnelle de début d'exécution du projet est fixée au 1^{er} janvier 2022 et de celle de fin d'exécution au 30 juin 2022.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement dont un modèle est annexé ainsi que tous documents y afférents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

47- REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION

Rapporteur : Siriane VARINOT, adjointe au Maire

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Gassin, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de regrouper le règlement intérieur du périscolaire et celui de la restauration et de l'interclasse en un seul règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration pour davantage de lisibilité notamment.

Afin de répondre aux demandes croissantes des parents, celui-ci intègre un accueil du mercredi à la demi-journée avec un tarif afférent à cette nouvelle organisation.

Il est proposé, pour la journée du mercredi, la tarification suivante, sur la base du quotient familial :

	Quotient familial	Par enfant		
		Matin (de 7h30 à 13h20) avec restauration du midi	Après-midi (de 13h20 à 18h30) sans restauration du midi	Journée (de 7h30 à 18h30)
Tranche 1	Moins de 500 €	3 €	2 €	5 €
Tranche 2	De 501 à 1000 €	5 €	3 €	8 €
Tranche 3	de 1001 à 1 500 €	6 €	4 €	10 €
Tranche 4	De 1501 à 2000 €	7 €	5 €	12 €
Tranche 5	plus de 2001 €	8 €	6 €	14 €

Cette proposition a été validée par la CAF. Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir sont inchangés.

Par ailleurs, en lien avec la loi Egalim imposant depuis le 1^{er} novembre 2019, de servir un menu sans protéine animale par semaine, il est proposé d'augmenter le tarif de la restauration fixé par délibération n° 17/81 du 24 août 2017 d'environ 2%, soit :

- Repas enfant : 2.60 € (au lieu de 2.55 €),
- Repas adulte : 5 € (au lieu de 4.90 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration des tel que présentée,
- **APPROUVE** les modifications de tarifications telles que présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30.

Gassin, le 10 Août 2021
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 6 Août 2021 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 6 Août 2021. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.